

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 22 janvier 2015 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Pascal Pavan, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Procurations : Pierre Vatin à Pascal Salanié, Francine Vielmon à Marie Ayzac

Point n°1 :

Convention SAUR Réseau Eau les Graulières.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention entre la SAUR, les copropriétaires du Lotissement des Graulières et la Commune d'Anglars-Nozac. En effet, le réseau AEP du Lotissement des Graulières est en copropriété. Les copropriétaires demandent que la Commune intègre ses canalisations dans le réseau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette intégration dans le réseau communal, mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Point 2 :

Emprunt.

Reporté

Point 3 :

– DMC :

BP EAU

022 = -147.89

6811-042 = +147.89

2813-040 = -0.12

28156-040 = +149.62

28158-040 = -1.61

BP ASSAINISSEMENT

6061 = -170.73

6811-042 = +170.73

28156-042 = +170.73

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 :

Institution Droit de Prémption.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 21223.-19 ;

Vu l'article 41 de la loi urbanisme et habitat de 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 201-1, L 211-1, R 221-2 et R 211-3 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil Municipal du 29/10/2007,

Monsieur le Maire expose que les Conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de prémption dans un ou, plusieurs périmètres délimités par la carte. Le droit de prémption est instauré sur un ou des secteurs précisément délimités et en vue d'un objet identifié.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de prémption sur :

- Partie de la parcelle E 332 pour 215 m², afin de réaliser un aménagement de sécurité de la traverse d'Auniac

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de prémption sur la parcelle et pour l'opération mentionnée ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération

- donne délégation à M. le Maire pour exercer le droit de prémption

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme et aux organismes professionnels concernés.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par la voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0